

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 09 AVRIL 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN et le neuf avril à dix-huit HEURES et trente MINUTE, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M Michel HUGONNET

Présents : Mrs Michel HUGONNET, Gérard FONTES, Pierre LOCATELLI, Emmanuel GROTTTO, Bruno BLAISE, Philippe COSTES, Xavier FONTANIÉ, Mme Roxane RAMOND

Excusés : Sabine NOEL, Séverine AMIEL (procuration M Xavier FONTANIÉ), Anne-Sophie KALIS (procuration M Bruno BLAISE)

Secrétaire Roxane RAMOND

1 COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 11 FEVRIER 2021

Monsieur Le Maire soumet le compte rendu de la séance du 11 février au Conseil municipal, celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2 VOTE COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE

Sous la présidence de Monsieur Gérard FONTES, 1^{er} adjoint, Monsieur le Maire présente le compte administratif de l'exercice 2020 pour la Commune comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses :	242 027.94 €
Recettes :	256 860.25 €
Excédent de l'exercice 2020 :	14 832.31 €
Excédent antérieur reporté :	269 252.28 €
Résultat de fonctionnement à affecter :	284 084.59€

Section d'investissement

Dépenses :	38 447.86€
Recettes :	115 539.19€
Excédent de l'exercice 2020 :	77 091.33€
Déficit antérieur reporté :	72 744.98€
Solde des restes à réaliser :	4 700€
Déficit net d'investissement :	353.65€
L'excédent global sera donc de :	283 730.94€

L'excédent net à reporter à l'article 002 en recettes de fonctionnement de l'exercice 2021 s'élève donc à 283 730.94€ €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2020.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

3 VOTE COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT

Sous la présidence de Monsieur Gérard FONTES, 1^{er} adjoint, Monsieur le Maire présente le compte administratif de l'exercice 2020 pour la Commune comme suit :

Section d'exploitation

Dépenses :	15 403.48€
Recettes :	24 425.10€
Excédent de l'exercice 2020:	9 021.62 €
Excédent antérieur reporté :	46 545.62€
Résultat de fonctionnement à affecter :	55 567.24 €

Section d'investissement

Dépenses :	5 038€
Recettes :	11 843€
Excédent de l'exercice 2020 :	6 805 €
Excédent antérieur reporté :	38 415.91 €
Excédent d'investissement :	45 220.91€

L'excédent global sera donc de : 100 788.15€

L'excédent net à reporter à l'article 002 en recettes de fonctionnement de l'exercice 2021 s'élève donc à 55 567.24 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2020.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

4 VOTE SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose de verser aux associations qui en ont fait la demande par écrit et qui fourniront les bilans 2020 et le budget prévisionnel pour 2021, une subvention de fonctionnement selon le détail ci-dessous :

- Chasse et pêche :	200 €
- Association des Anciens Combattants :	100 €
- Donneurs de sang bénévoles :	100 €
- ADMR :	100 €
- La Croix Rouge Française :	100 €

Il est rappelé que ces subventions ne seront versées que sous réserve de la production du dossier complet détaillé ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, de verser une subvention aux associations selon le détail ci-dessus pour un montant total de **600 €**

DIT QU'une somme de **600 €** est inscrite à l'article 6574 du budget primitif 2020.

*Monsieur Pierre LOCATELLI, Président de l'Association
«Palleville 2004 » s'abstient de voter.*

5 AFFECTATION RESULTAT COMMUNE

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	14 832.31 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	269 252.28 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	284 084.59 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	4 346.35 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-4 700.00 €
Besoin de financement F	=D+E -353.65 €
AFFECTATION = C	=G+H 284 084.59 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	353.65 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	283 730.94 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

6 AFFECTATION RESULTAT ASSAINISSEMENT

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
<u>a. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) <u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	9 021.62 € 0.00 €
<u>c. Résultats antérieurs de l'exercice</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent) Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	46 545.62 € 55 567.24 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	45 220.91 €
<u>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	55 567.24 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	55 567.24 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

7 VOTE BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente le budget du Service de l'assainissement pour 2021 :

Le budget primitif 2021 s'équilibre à **136 788.32€** dont **78 793.24€** en section d'exploitation et **57 995.08€** en section d'investissement.

Il reprend les résultats de 2020, à savoir l'excédent net reporté de **55 567.24€**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et vérifié que la balance générale du budget est équilibrée en section d'exploitation et en section d'investissement,

ADOpte, à l'unanimité, le budget primitif du Service de l'assainissement pour 2021.

8 VOTE DES 2 TAXES

Monsieur le Maire expose :

Compte tenu de l'excédent reporté de 2020, MONSIEUR le Maire propose au Conseil de maintenir les taux des taxes locales en 2021.

Le produit fiscal prévisionnel de **2021** à inscrire au budget primitif, s'élèvera à **98 283€**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE, à l'unanimité, de maintenir les taux des trois taxes ainsi qu'il suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : **44,66 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **78,66 %**

9 VOTE BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire présente le budget communal pour 2021 :

Le budget primitif 2021 s'équilibre à **606 075.94€** dont **540 375.94€** en section d'exploitation et **65 700€** en section d'investissement.

Il reprend les résultats de 2020, à savoir l'excédent net reporté de **284 084.59€**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et vérifié que la balance générale du budget est équilibrée en section d'exploitation et en section d'investissement,

ADOpte, à l'unanimité, le budget primitif de la commune pour 2021.

10 RETRAIT SIVU DE DOURGNE

Vu la délibération du SIVOM en date du 20 mai 2019 demandant la transformation du SIVOM du canton de Dourgne en SIVU avec la gestion des locaux de services et techniques de la gendarmerie de Dourgne.

Vu la délibération de la commune de Palleville en date du 11 décembre 2019 demandant le retrait de la commune de Palleville du SIVOM du canton de Dourgne.

Vu la délibération du SIVU en date du 31 juillet 2020 modifiant les statuts de retrait.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L5211-19), prévoyant la procédure de retrait, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- D'Adopter la délibération en date du 31 juillet 2020 du SIVU fixant les modalités de retrait
- De se retirer du SIVU de Dourgne
- De notifier cette décision au Président du SIVU de Dourgne :
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toute pièce relative à cette procédure de retrait.

ADOpte, à l'unanimité, le budget primitif du Service de l'assainissement pour 2021.

11 CREATION DE POSTE

Le Conseil municipal de Palleville

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-4° ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 notamment son article 21,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- La création à compter du 09 avril 2021 d'un emploi permanent d'agent d'entretien polyvalent dans le grade d'Agent technique 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 16 heures hebdomadaires.

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an (maximum 3 ans).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C , par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

12 AIDE EXCEPTIONNELLE

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu un dossier du Département concernant une demande d'aide financière exceptionnelle pour administré en difficultés.

Monsieur Le Maire indique que la somme demandée est de 130.52€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une aide financière de 130.52 €.

13 MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

COMMUNE DE PALLEVILLE

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent technique principal permanent à temps non complet 8 heures hebdomadaires en raison d'un accroissement de travail.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet à 12 heures hebdomadaires d'un agent technique principal,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Prénoms et NOMS	Signatures
Michel HUGONNET	
Gérard FONTES	
Philippe COSTES	
Emmanuel GROTTTO	
Séverine AMIEL	
Bruno BLAISE	
Xavier FONTANIÉ	
Anne-Sophie KALIS	
Pierre LOCATELLI	
Roxane RAMOND	
Sabine NOEL	